

## CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 16.10.2024 par Monsieur le Bourgmestre.

### **AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2024 3245)**

*Remplace et annule l'autorisation n°2023 3145 établie le 14 juillet 2023*

#### **Concerne :**

Démolition et reconstruction d'une maison d'habitation unifamiliale à Everlange, 9, a Laichent

#### **No(s) cadastral(s) :**

426/2884

#### **Nouvelle(s) adresse(s) :**

/

#### **Architecte :**

Bureau d'architecte « Architecture zone, succursale Luxembourg s.à r.l. » inscrit au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant G.D.L. sous le numéro AP/10616 (le droit de signature appartient à M. Marc Linnertz AA/1565)

#### **Projet d'aménagement particulier :**

Plan d'Aménagement Particulier Quartier Existant approuvé le 2 octobre 2015 par le conseil communal et le 17 décembre 2015 par le Ministre de l'Intérieur, réf. : 17347/109C

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : \_\_\_\_\_

Useldange, le 16.10.2024

Le bourgmestre,

